

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 990163 – MDE 30/07/99

Action complémentaire sur l'AU 33/99 (MDE 30/04/99 du 24 février 1999) et suivante (MDE 30/06/99 du 1^{er} mars 1999)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET

TUNISIE

Abdelmoumen BELANES

Fahem BOUKADDOUS

Londres, le 4 mars 1999

Abdelmoumen Belanes a été transféré à la prison du 9 avril, à Tunis, le 2 mars 1999. Amnesty International a appris qu'il avait été roué de coups durant les neuf jours qu'il avait passés en détention au secret dans la capitale, d'abord au poste de police de Bouchoucha puis dans les locaux du ministère de l'Intérieur.

On ignore toujours quelles sont les charges retenues à son encontre, mais il semble qu'il soit accusé d'entretenir des liens avec une association non autorisée ou une association de malfaiteurs. Il avait déjà été incarcéré précédemment pour des motifs similaires.

D'après les informations recueillies, Fahem Boukaddous, qui a également été frappé et maltraité au poste de police de Bouchoucha, est toujours détenu dans des conditions particulièrement éprouvantes à la prison du 9 avril. Cet homme, qui est atteint d'une forme d'asthme aiguë, est en effet enfermé dans une cellule occupée par plus de 100 détenus, dont beaucoup fument – ce qui aggrave sa maladie.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / aérogramme / lettre par avion (en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Abdelmoumen Belanes et Fahem Boukaddous ont été battus et maltraités tandis qu'ils étaient détenus secrètement au poste de police de Bouchoucha (pour ce qui concerne les deux hommes) et dans les locaux du ministère de l'Intérieur (dans le cas d'Abdelmoumen Belanes) ;

– exhortez les autorités à mener dans les plus brefs délais une enquête indépendante et impartiale sur ces allégations ;

– demandez qu'Abdelmoumen Belanes et Fahem Boukaddous soient autorisés à bénéficier d'un examen médical indépendant et à recevoir les soins requis par leur état de santé ;

– soulignez de nouveau qu'Amnesty International considère ces deux hommes comme des prisonniers d'opinion et demandez leur libération immédiate et inconditionnelle ;

– rappelez au gouvernement que la Tunisie s'est engagée à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 5 dispose notamment : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* »

APPELS À :

Ministre de la Justice :

M. Abdallah Kallel

Ministre de la Justice

Ministère de la Justice

31 Boulevard Bab Benat

1006 Tunis, Tunisie

Télégrammes : Ministre de la Justice, Tunis, Tunisie

Fax : 216 1 568 106

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

M. Ali Chaouch

Ministre de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur

Avenue Habib Bourguiba

1001 Tunis, Tunisie

Télégrammes : Ministre de l'Intérieur, Tunis, Tunisie

Fax : 216 1 340 888

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ligue tunisienne des droits de l'homme :

M^e Taoufik Bouderbala, Président

Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, LTDH

7, rue Pierre Curie

Tunis , Tunisie

Tél./Fax : 216 1 336 338

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 AVRIL 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*